

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buies Courcelles** : M. Benoit BLONDE - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : M. Claude COULON - **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Michel LAMUR - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART – **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS– **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Emmanuel HADDENGUE – **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY- **Péronne** : M. Houssni BAHRI, M. Thierry CAZY, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne Marie HARLE, Mme Catherine HENRY, M. Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M. Jean Claude VAUCELLE - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR - **Sailly-Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE(arrivé à 19h10) - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX- **Villers-Carbonnel** : M. Jean Marie DEFOSSEZ – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Epehy** : M. Paul CARON (donne pouvoir à M. Jean Michel MARTIN)- **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Guy BARON, M. Jean Pierre CARPENTIER - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, M. Olivier HENNEBOIS, Mme Valérie KUMM – **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE – **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Epehy** : Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : Mme Katia BLONDEL, Mme Carmen CIVIERO, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT– **Roisel** : Mme Meggie MICHEL - **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX.

Assistaient en outre : Mme Marie Pierre FORMENTIN, chargée des finances et marchés publics, Mme Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie Madame Maryse FAGOT, en tant que conseillère régionale, Madame Séverine MORDACQ et Monsieur Philippe VARLET en tant que conseillers départementaux ainsi que la presse de leur présence.

Il demande d'autorisation pour ajouter un point à l'ordre du jour ayant pour objet:

→ Décision modificative n°1 au Budget Principal :

Intégration des Restes à réaliser 2018 à des opérations d'équipement créées au BP 2019

- Opération 122: Construction de la Déchèterie à Sailly-Saillisel

- Opération 121 : Voirie : Travaux neufs 2019

Ce dernier point sera abordé après le vote du budget.

L'assemblée valide le point supplémentaire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

M. Guy BARON a été inscrit absent, alors qu'il était excusé.

Suite à cette remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 019/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour la mise en place d'ateliers d'accompagnement des unions commerciales de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu les compétences de la CCHS dans le cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'accompagner les unions commerciales de la CCHS par le biais de différents ateliers afin de définir un nouveau programme d'action, de gouvernance et une nouvelle structure financière (relancer les unions commerciales en sommeil),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société LESTOUX & ASSOCIES (22400 LAMBALLE) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2019-350 du 12 mars 2019 pour un montant de 5000 € HT soit 6 000 € TTC (TVA 20%)

DECISION N° 020/19 portant acceptation de devis pour l'aménagement de cellules au village artisanal

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la location des cellules 7 et 8 à la société MADOMI France au 24/01/2019,

Considérant leur souhait de vouloir que soient entrepris, à leur charge, des travaux consistant en une ouverture et pose d'une porte entre les ateliers des cellules 7 & 8,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),
Considérant la proposition financière de l'entreprise EXPAIR HABITAT (80200 Bussu), devis 226 du 3/02/2019 ci-joint,

Vu la délibération 2016/06 du Conseil Communautaire en date du 21/02/2019 autorisant cette dépense d'investissement avant le vote du budget primitif,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis cité ci-dessus pour un montant total 746.82€ HT, soit 896.18 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 021/19 portant sur la signature d'un accord cadre pour la maintenance des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs et débourbeurs) des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de Roisel (rue de la Gare)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 010/19 en date du 7 Février 2019 portant sur le lancement d'une consultation pour la maintenance des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs et débourbeurs) des déchetteries de Péronne (Rue d'Athènes) et de Roisel (rue de la Gare) [MAPA : selon les dispositions des articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : Accord-cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 8000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, avec possibilité de le reconduire de façon expresse 2 x 1 an] – Date limite de remise des offres : 4 mars 2019 – 12 h 00,

Vu les propositions reçues (2 plis) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer l'accord cadre 2019 003 avec la société ORTEC (02100 SAINT QUENTIN),

- ⇒ *Montant pour l'établissement des plans du réseau assainissement : 380 € HT (prestation unique la première année d'exécution)*
- ⇒ *Maintenance préventive annuelle : 390,00 € HT*
- ⇒ *Dépannage / maintenance corrective (intervention ponctuelle à la demande – coût forfaitaire)
Curage réseau assainissement : 690 € HT / intervention – Nettoyage complet : 990 € HT / intervention*

DECISION N° 022/19 portant sur acceptation et signature d'un devis pour l'acquisition de 3 éléments de podium 2m x 1 m, garde-corps et un escalier.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2019-019 (séance du 21 mars 2019) autorisant Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (acquisition de 3 éléments de podium 2m x 1 m, garde-corps et un escalier) avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le Code de la Commande Publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la société DIRECT COLLECTIVITES (33152 CENON),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC1163428 du 01/03/2019 pour un montant de 2 753,00 € HT soit 3 303,60 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 023/19 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2018 012 relatif au programme de voirie – Travaux neufs

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 66/18 en date du 25 juin 2018 portant passation d'un accord cadre à bons de commande n° 2018 012 pour les travaux neufs relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT),

Considérant l'accord cadre à bons de commande n° 2018 012 notifié le 02/07/2018 pour une période d'un an, et l'article n° 4 du CCAP (accord cadre reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an),

ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année, l'accord cadre à bons de commande n° 2018 012 à compter du 02 Juillet 2019 pour une période d'un an.

Rappel du montant annuel de l'accord cadre à bons de commande :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 1 540 000,00 € HT

DECISION N° 024/19 portant sur la reconduction n° 1 des accords-cadres n° 2018 002 Lot 1 « Produits d'entretien courants » et n° 2018 002 Lot 2 « produits de maintenance, entretien et hygiène (produits destinés aux gymnases, centre aquatique, déchetteries ...)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 64/18 en date du 14 juin 2018 portant passation d'un accord cadre n° 2018 002 Lot1 « Produits d'entretien courants » avec la société SOCOLDIS (62 BOULOGNE SUR MER) et d'un accord cadre n° 2018 002 Lot 2 «Produits de maintenance, entretien et hygiène (produits destinés aux gymnases, centre aquatique et déchetteries » avec la société PAREDES (59 BONDUES),

Considérant les accords-cadres notifiés le 25/06/2018 pour le lot 1 et le 22/06/2018 pour le lot 2, **pour une période d'un an**, et l'article n° 3.2 du CCAP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an),

ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année,

- ⇒ L'accord cadre n° 2018 002 – Lot 1 «Produits d'entretien courants » dont le montant maximum annuel est de 8 000 € HT
- ⇒ L'accord cadre n° 2018 002 – Lot 2 «Produits de maintenance, entretien et hygiène (produits destinés aux gymnases, centre aquatique, déchetteries ...) dont le montant maximum annuel est de 21 800 € HT

DECISION N° 025/19 portant signature de devis pour l'organisation de la journée de terrain pour une vision partagée du territoire dans le cadre du PLUI.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018 attribuant le marché de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL,

Vu la conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 n°2018-103 intitulée « Aménagement de l'espace - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription et modalités de concertation - Délibération complémentaire »,

Vu l'organisation d'une journée de terrain pour une vision partagée du territoire avec les services de la DDTM, le jeudi 18 avril 2019,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis n°25204 établi par la société « L'oiseau bleu » pour la location d'un autocar sur la journée du 18 avril, pour un montant de 550€TTC

Décide de signer le devis du « bistrot d'Antoine », restaurateur à Péronne, pour la pause déjeuner, pour un repas unique (entrée/plat/dessert/boisson) pour 26€TTC par personne (25 personnes maximum)

Aucune remarque de l'assemblée.

3. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 18 mars 2019

Délibération n°2019-05 Aménagement de l'espace - Somme Numérique - Espace Numérique de Travail - Convention tripartite avec le SISCO Buire Courcelles/Cartigny

Vu la délibération n°2013- 63 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de Somme Numérique,

Considérant que la compétence scolaire appartient aux communes ou syndicats scolaires du territoire de la Communauté de Communes,

Vu les statuts du Syndicat mixte Somme Numérique, énonçant qu'il peut uniquement passer des conventions avec ses EPCI adhérents,

Vu le projet de convention tripartite, entre Somme Numérique, La Communauté de Communes de la Haute Somme et le syndicat scolaire SISCO Buire Courcelles/Cartigny pour la mise en place des Espaces Numériques de Travail (ENT),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention citée et tout document y afférent.

Aucune remarque de l'assemblée.

4. Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Document ci-joint

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a été publiée au journal officiel le 5 août 2014. Son article 61 ajoute deux nouveaux articles au code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Délibération n°2019-21 Administration Générale – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2018 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

5. Finances – Budget annexe Centre aquatique : Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

En application de l'article L2321-2 du CGT, la constitution de cette provision est obligatoire dès l'ouverture d'un contentieux à première instance contre la collectivité.

Compte tenu du litige relatif à la construction du centre aquatique et de la requête du 1^{er} août 2018 de la société EIFFAGE Génie Civil auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, il sera demandé au conseil communautaire d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire de droit commun. La prévision de dépense au compte 6875 s'élève à : 1 213 800€ HT.

Délibération n°2019-22 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels

Vu les deux possibilités d'inscription budgétaire des provisions en instruction M14, à savoir :

- les provisions semi-budgétaires de droit commun,
- les provisions budgétaires, régime optionnel.

Vu la délibération 2014/111 reconduisant le régime des provisions budgétaires pour les provisions relatives à la MARPA pour la durée du mandat,

Vu la suppression du versement de provisions par la MARPA à compter de l'exercice 2016,

Compte tenu du litige relatif à la construction du centre aquatique et de la requête du 1^{er} août 2018 de la société EIFFAGE Génie Civil auprès du Tribunal Administratif d'Amiens,

Vu l'article R2321-3 du CGCT qui rend possible le passage d'un régime à un autre une fois par mandat de l'assemblée délibérante,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'adopter le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun à compter des budgets primitifs 2019 de la communauté de communes,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019-23 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Constitution d’une provision pour risques et charges exceptionnels – Montant

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu’apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d’argent significative.

En application de l’article L2321-2 du CGT, la constitution de cette provision est obligatoire dès l’ouverture d’un contentieux à première instance contre la collectivité.

Compte tenu du litige relatif à la construction du centre aquatique et de la requête du 1^{er} août 2018 de la société EIFFAGE Génie Civil auprès du Tribunal Administratif d’Amiens, pour un montant estimatif de :

1 213 800€ HT,

Vu la délibération 2019-22 adoptant le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun, Etant rappelé que cette constitution de provisions n’équivaut pas à la reconnaissance de sommes dues,

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** la constitution d’une provision pour risques et charges exceptionnels de 1 213 800€HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 au compte 6875.

6. Aménagement de l’espace – Tiers lieu numérique – Acquisition d’immeuble

Comme évoqué lors du Débat d’Orientation Budgétaire du 21 mars dernier, il sera proposé à l’assemblée d’acquérir l’ensemble immobilier, situé 1 et 4 rue Charles Boulanger à Péronne (anciens locaux de MDA), pour un montant de 330 000€.

Il s’agit d’un ensemble immobilier à usage commercial et de stockage avec parking, et de 2 appartements situés au-dessus du local commercial.

M. FRANÇOIS précise que la CCHS a déjà des contacts pour louer la partie atelier. Les appartements sont déjà loués. Contrairement à ce que qui avait été évoqué lors du Débat d’Orientation Budgétaire, il est jugé plus opportun d’acquérir l’ensemble immobilier (appartements inclus) afin d’éviter la création d’une copropriété.

M. SAMAIN demande le montant des loyers.

Les loyers s’élèvent pour les 2 appartements, de 46 et 50 m², à 750€ mensuels.

Délibération n°2019-24 Aménagement de l’espace – Tiers lieu numérique – Acquisition d’immeuble

Vu la délibération n°2019-17 du 21 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire valide la création d’un tiers lieu numérique à Péronne,

Vu la délibération n°2019-20 du 21 mars 2019 par laquelle le Conseil Communautaire prend acte du débat d’orientations budgétaires 2019, présentant notamment le projet de tiers lieu numérique,

Vu l’avis des domaines en date du 14 mars 2019 pour les deux appartements, à hauteur de 85 000€ valeur occupée,

Vu l’avis des domaines en date du 26 mars 2019 pour l’immeuble à usage commercial, à hauteur de 230 000€,

Vu la proposition d’acquisition de l’immeuble situé 1 et 4 rue Charles Boulanger à Péronne, comprenant l’ensemble commercial et les 2 appartements, pour un montant de 300 000€ (hors frais de notaire et annexes),

ENTENDU, l’exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le président à acquérir l’ensemble immobilier pour 300 000€
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

7. Finances – Budget principal et budgets annexes – Approbation des comptes de gestion 2018
Les annexes des différentes délibérations (compte de gestion, comptes administratifs, affectation des résultats et budgets) sont consultables au siège social de la CCHS ou peuvent être envoyées par mail sur demande.

Une présentation simplifiée sur PowerPoint a été diffusée lors de la réunion, elle peut être envoyée par mail sur demande.

M. DELEAU s'interroge sur les résultats excédentaires du centre aquatique (633 654€ en fonctionnement et 490 204€ en investissement), demandant si ces sommes sont exceptionnelles et seront reconduites pour l'année 2019.

M. FRANÇOIS précise que la somme figurant en investissement ne constitue pas le résultat réel du compte administratif. En effet, le résultat de clôture de 2017 était de – 545 000€. La fréquentation et le chiffre d'affaires de 2018 sont en dessous des objectifs, c'est pourquoi un apport du budget principal permet d'équilibrer le centre aquatique.

Concernant la fréquentation du premier trimestre 2019, les chiffres de janvier sont mauvais (mauvaise météo) mais ceux de mars sont encourageants (la fréquentation mensuelle a passé pour la première fois la barre des 10 000 entrées).

Mme BRUNEL remarque que les recettes « produits des services » ont augmenté de 20%. Il s'agit principalement des recettes liées au tri, aujourd'hui directement versées au SMITOM. Elle constate également que les charges liées au personnel ont augmenté de 13,4%. Cette augmentation est liée à l'ouverture du centre aquatique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Délibération n°2019-25 Finances - Budget annexe SPANC – Approbation du compte de gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe SPANC de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2019-29 Finances - Budget annexe AERODROME – Approbation du compte de gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Aéroport de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Aéroport dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2019-33 Finances - Budget annexe Village Artisanal – Approbation du compte de gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Village artisanal de l'exercice 2018 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Village artisanal dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2019-37 Finances- Budget annexe Centre équestre – Approbation du compte de gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,
Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Centre équestre de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre équestre dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2019-41 Finances - Budget annexe Centre aquatique – Approbation du compte de gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Centre aquatique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre aquatique dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2019-45 Finances - Budget principal – Approbation du compte de gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,
APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le comptable,
visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Finances – Budget principal et budgets annexes – Approbation des comptes administratifs 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à approuver les comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes.

Délibération n°2019-26 Finances - Budget annexe SPANC – Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANCOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2018 (budget annexe SPANC) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 (budget annexe SPANC) dressé par le comptable ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC lequel peut se résumer ainsi : document annexé,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2019-30 Finances – Budget annexe AERODROME – Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANCOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2018 (budget annexe Aéroport) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 (budget annexe Aéroport) dressé par le comptable ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Aéroport lequel peut se résumer ainsi : document annexé.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2019-34 Finances – Budget annexe Village Artisanal - Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANCOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2017 (budget annexe Village artisanal) et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 (budget annexe Village artisanal) dressé par le comptable ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Village artisanal lequel peut se résumer ainsi : document annexé.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2019-38 Finances – Budget annexe Centre Equestre – Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANCOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2018 (budget annexe Centre équestre) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 (budget annexe Centre équestre) dressé par le comptable ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Centre équestre lequel peut se résumer ainsi : document annexé.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2019-42 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANCOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2018 (budget annexe Centre aquatique) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 (budget annexe Centre aquatique) dressé par le comptable ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget annexe Centre aquatique lequel peut se résumer ainsi : document annexé.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2019-46 Finances – Budget principal – Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANCOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2018 (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 (budget principal) dressé par le comptable ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal lequel peut se résumer ainsi : document annexé.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Finances – Budget principal et budget annexes – Affectation des résultats 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables M14, M49 et M4, le Conseil Communautaire sera appelé à constater les résultats définitifs des comptes administratifs 2018 des budgets annexes et du budget principal et à affecter le résultat de la section de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Délibération n°2019-27 Finances - Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49 ;

VU le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2018 a donné lieu à un excédent de 104 852.54€ en section de fonctionnement et à un excédent de 6 226.54€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2019, le résultat constaté au Compte Administratif 2018 comme suit (cf document annexé).

Délibération n°2019-31 Finances – Budget annexe AERODROME – Affectation des résultats 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;
VU le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 ;
VU le solde de clôture de l'exercice 2018 a donné lieu à un excédent de 656 193.71 € en section de fonctionnement et à un excédent de 2 345.43 € en section d'investissement ;
CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2019, le résultat constaté au Compte Administratif 2018 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2019-35 Finances – Budget annexe Village Artisanal - Affectation des résultats 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;
VU le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 ;
VU le solde de clôture de l'exercice 2018 a donné lieu à un déficit de 6 607.73 € en section de fonctionnement et à un déficit de 22 549.21 € en section d'investissement ;
CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2019, le résultat constaté au Compte Administratif 2018 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2019-39 Finances – Budget annexe Centre Equestre – Affectation des résultats 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;
VU le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 ;
VU le solde de clôture de l'exercice 2018 a donné lieu à un déficit de 1 709.20€ en section de fonctionnement et à un déficit de 97 672.45€ en section d'investissement ;
CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2019, le résultat constaté au Compte Administratif 2018 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2019-43 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Affectation des résultats 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;
VU le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 ;
VU le solde de clôture de l'exercice 2018 a donné lieu à un excédent de 633 654.47€ en section de fonctionnement et à un excédent de 490 204.89€ en section d'investissement ;
CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2019, le résultat constaté au Compte Administratif 2018 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2019-47 Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;
VU le compte de gestion 2018 et le compte administratif 2018 ;
VU le solde de clôture de l'exercice 2018 a donné lieu à un excédent de 7 254 060.73 € en section de fonctionnement et à un excédent de 5 917 459.77 € en section d'investissement ;
CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2019, le résultat constaté au Compte Administratif 2018 comme suit (cf. document annexé).

10. Finances – Répartition du FPIC au titre de l'année 2019

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'affecter, comme l'an passé, la totalité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) aux actions communautaires. Il s'agit d'une délibération de principe, comme chaque année, une deuxième délibération sera prise lorsque le montant du FPIC sera connu.

Délibération n°2019-48 Finances – Budget principal – Répartition du FPIC au titre de l'année 2019

CONSIDERANT que l'an passé, la Communauté de Communes avait délibéré en faveur de l'affectation de ce fonds aux actions communautaires,
VU les différents projets communautaires structurants envisagés ou en cours de réalisation au 1^{er} janvier 2019, il apparaît pertinent d'affecter la totalité du FPIC à la Communauté de Communes ;
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE : D'affecter, comme l'an passé, la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2019 aux actions communautaires ;
DIT : Une seconde délibération sera prise lorsque le montant du FPIC sera connu.

11. Finances – Budget principal – Vote des taux d'imposition 2018

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le 21 mars dernier, il sera proposé de maintenir les taux des quatre taxes :

- Taxe d'habitation (TH) : 6.94%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 3.71%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 9.27%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 4.88%

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il sera proposé de la maintenir à 10.80%.

Délibération n°2019-49 Finances – Vote des taux d'imposition 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire M 14 ;

CONSIDERANT le Code Général des Impôts et l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 21 mars 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, proposant le maintien des taux d'imposition selon l'état 1259 CTES, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de voter les taux figurant à l'état 1259 annexé à la présente délibération à savoir :

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Taxe d'habitation | 6.94 % |
| Taxe foncière (bâti) | 3.71 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 9.27 % |
| Cotisation Foncière Entreprises | 4.88 % |
| Fiscalité Professionnelle de Zone | 21.16% |
| Fiscalité professionnelle éolienne | 21.32% |

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2019-50 Finances – Vote de la TEOM 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et assimilées ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 21 mars 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'année 2019 à 10.80%** suivant l'état 1259 TEOM – I annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Finances – Budget principal et budgets annexes – Vote des budgets primitifs 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-1 et suivants et aux instructions comptables M14, M49 et M4, le Conseil Communautaire sera appelé à approuver le Budget Primitif 2019 afférent aux budgets annexes et au budget principal.

Délibération n°2019-28 Finances - Budget annexe SPANC – Vote du BP 2019

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de gestion du service public d'assainissement non collectif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-20 du Conseil Communautaire en date 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2019-27 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 portant affectation des résultats du budget annexe SPANC 2018,

VU le projet de budget primitif 2019 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2019 afférent au budget annexe du SPANC tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 271 886 € comme suit :

- Section d'exploitation : 195 470 €

- Section d'investissement : 76 416 €

Mme BRUNEL souhaiterait avoir des précisions sur la construction du nouvel hangar.

M. FRANÇOIS indique que l'aéroclub avait, il y a quelques années, souhaité le construire. Aujourd'hui, la CCHS reçoit des demandes de nouveaux utilisateurs, n'ayant pas de nouvelles de l'aéroclub, la CCHS va donc étudier le coût de construction d'un nouvel hangar.

Délibération n°2019-32 Finances – Budget annexe AERODROME – Vote du BP 2019

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-20 du Conseil Communautaire en date 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2019-31 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 portant affectation des résultats du budget annexe Aérodrome 2018,

VU le projet de budget primitif 2019 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2019 afférent au budget annexe Aérodrome tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 926 481 € comme suit :

- Section d'exploitation : 756 481 €

- Section d'investissement : 170 000 €

Délibération n°2019-36 Finances – Budget annexe Village Artisanal - Vote du BP 2019

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-20 du Conseil Communautaire en date 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2019-35 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 portant affectation des résultats du budget annexe Village artisanal 2018,

VU le projet de budget primitif 2019 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2019 afférent au budget annexe Village artisanal tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 353 387 € comme suit :

- Section d'exploitation : 213 880 €
- Section d'investissement : 139 507 €

Délibération n°2019-40 Finances – Budget annexe Centre Equestre – Vote du BP 2019

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-20 du Conseil Communautaire en date 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2019-39 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018 portant affectation des résultats du budget annexe Centre équestre 2018,

VU le projet de budget primitif 2019 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2019 afférent au budget annexe Centre Equestre tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 997 801 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 47 230 €
- Section d'investissement : 2 950 571 €

BUDGET CENTRE AQUATIQUE

Il est précisé que la provision budgétaire est reportée en fonctionnement. En cas de versement, il faudra une DM pour la basculer en investissement.

Délibération n°2019-44 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Vote du BP 2019

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-20 du Conseil Communautaire en date 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2019-43 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 portant affectation des résultats du budget annexe Centre aquatique 2019,

VU le projet de budget primitif 2019 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2019 afférent au budget annexe Centre aquatique tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 539 724 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 571 352€
- Section d'investissement : 968 372 €

Mme HARLE demande s'il est envisagé la pose de panneaux photovoltaïques lors du remplacement de la toiture du gymnase Béranger. (Conformément aux discussions relatives au PCAET).

Etant donnée l'implantation du gymnase (au nord et à proximité d'un moment classé), la pose de panneaux ne semble pas appropriée.

Délibération n°2019-51 Finances – Budget principal – Vote du BP 2019

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2019-20 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2019-46 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 portant affectation des résultats 2018 pour le budget principal ;

VU le tableau ci-annexé des subventions versées dans le cadre du vote du budget (article L.2311-7 du CGCT), ainsi que les adhésions aux différents organismes,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2019 afférent au budget principal tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 33 681 008 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 17 164 321 €

- Section d'investissement : 16 516 867 €

Délibération n°2019-52 Finances – BP 2019 - Ecritures entre le budget principal et le budget annexe SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-28 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférent au budget annexe SPANC,

VU la délibération n°2019-51 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférent au budget principal,

Considérant l'organisation du service SPANC, à savoir :

. le SPANC utilise les moyens de l'administration générale,

. le personnel y est mis à disposition.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE à l'unanimité, les écritures suivantes:

| Intitulé | Exercice 2019 | Titre Budget Principal | Mandat Budget annexe SPANC |
|--|---------------|---|----------------------------|
| Somme forfaitaire annuelle pour les frais administratifs | 7 000€ | ADM 70872 | 6287 |
| Charges de personnel et frais assimilés des deux agents affectés au service à hauteur de 100% pour le technicien et 75% pour le responsable (base année n-1) | 73 534€ | SPANC 70841 | 6215 |
| Frais divers (base année n-1) - carburants: 1 410.48€ - assurance 1 042.10€ - téléphones portables 815.66€ - COS 455.00€ | 3 723.24€ | SPANC : 3 268.24€ ADM :455€ 70872 | 6287 |

Délibération n°2019-53 Finances – BP 2019 - Ecritures entre le budget principal et le budget annexe Aérodrome

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-32 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférent au budget annexe Aérodrome,

VU la délibération n°2019-51 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférent au budget principal,

Considérant que le budget annexe Aérodrome utilise les moyens de l'administration générale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE à l'unanimité, les écritures suivantes:

| Intitulé | Exercice 2019 | Titre Budget Principal | Mandat Aérodrome |
|---|------------------|---------------------------|---------------------|
| Somme forfaitaire annuelle pour les frais administratifs | 7 000€ | ADM 70872 | 6287 |

***Délibération n°2019-54 Finances - Caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants
bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation
Opération pour le compte de tiers : 458-002***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-71 en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire autorise la création d'une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation,

Vu la proposition d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 80 000€ à l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE l'ouverture de crédits supplémentaires pour cette caisse d'avance à hauteur de 80 000€,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 458-002.

13. Questions Diverses

Délibération n°2019-55 Finances –Budget principal – DM n°1 :

Intégration des Restes à réaliser 2018 à des opérations d'équipement créées au BP 2019

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019-51 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférant au budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2019, liée à l'intégration de restes à réaliser 2018 à des opérations d'équipement créées au BP 2019, à savoir :

Opération 121 : Travaux Neufs 2019

Dépenses : 2031 - 3000€

Opération 121 : 2031 3 000€

Opération 122 : Construction de la Déchèterie à Sailly-Saillisel

Dépenses : 2031 - 41 528€

2111 - 16 309€

2313 - 329 272€

Opération 122 : 2031 41 528€

2111 16 309€

2313 329 272€

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 0 €

13. Questions Diverses

→ M. FRANÇOIS informe que les travaux au pôle équestre ont démarré.

Le marché de délégation n'a reçu aucune réponse, malgré le retrait de plus de dossiers.

2 options sont désormais possibles :

1*Procédure de marché négocié, mais le cahier des charges ne peut pas être modifié

2*Déclarer le marché infructueux et en relancer un nouveau.

Il estime que le marché était peu visible du monde hippique, c'est pourquoi il faudrait le publier sur d'autres plateformes que le BOAMP.

Mme BRUNEL s'interroge sur la procédure de marché : pourquoi retirer des dossiers sans déposer une offre ?

M. FRANÇOIS indique que la majorité des retraits sont anonymes, tout le monde une fois sur la plateforme peut retirer un dossier, parfois uniquement pour le consulter.

→ M. WAREE souhaite interpeller la CCHS sur les diagnostics réalisés par les contrôleurs SPANC, parfois trop stricts, nécessitant des travaux élevés. On risque de se retrouver avec des personnes préférant payer les 300€ annuels de non-conformité plutôt que de réaliser les travaux de mise aux normes.

M. FRANÇOIS rappelle que les diagnostics sont dimensionnés par rapport au nombre de chambres dans l'habitation et non par rapport aux occupants.

Il invite à M. WAREE à cibler les cas « litigieux » auprès des services de la CCHS.

→ M. COQUETTE demande si la CCHS peut prendre position concernant le projet de parc éolien « Eole la Tortille », 4 mairies sur 6 ont refusé sa construction. De plus, il conseille aux maires d'être prudents face à ces installations, notamment concernant le démantèlement d'ici 20 ans laissé à la charge des générations futures.

M. FRANÇOIS précise que la CCHS ne peut intervenir que dans le cadre de ses compétences, à savoir la protection de la voirie communautaire. Même une délibération du conseil communautaire refusant la construction d'un parc n'aurait aucune valeur juridique. En effet les autorisations de construction sont délivrées par la préfecture.

→ Mme CAPART rappelle que la dernière réunion du SIVOS n'a pas obtenu le quorum, elle aimerait que les mairies concernées fassent le nécessaire auprès de leurs délégués. Monsieur FRANÇOIS rappelle aux maires que les délégués absents sont essentiellement ceux des communes les plus proches.

L'ordre du jour étant terminé,

la séance est levée à 21h05

Fait à Péronne

le 29 avril 2019

Eric FRANÇOIS